



Brueil-en-Vexin

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux mil vingt, le 07 Juillet à 20 H le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Étaient présents : MM. Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, M. Alexandre Valgrès, Matthieu Abadie, Michel Binet, Patrick Bojoie, Alain Quéré.
MME. Martine Tellier, Élodie André.

Était absent : Thierry Bechennec Augustin Dumont, Grégory Kazmierczak, Jérémy Sotot, Émeline Bartnik, Monique Roncin

Pouvoirs : Monique Roncin à Mme Tellier, Thierry Bechennec à M. Antoine Westelynck, Grégory Kazmierczak à Matthieu Abadie

Secrétaire de séance : Mme Elodie André

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Avril 2021 qui est approuvé par l'unanimité des présents et représentés du Conseil Municipal.

1/ Adoption du rapport de CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

M. Antoine Westelynck, 1^{er} adjoint, délégué à la CLECT, expose que la CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les évaluations de charges 2021 concernant la commune de Brueil en Vexin représentent un montant global de 8 363,75€ réparties selon la synthèse suivante :

Thématique	Coût
LINÉAIRE - AJUSTEMENT (2021 - 2017)	-1 280.33 €
ÉCLAIRAGES PUBLICS - AJUSTEMENT (2021 - 2017)	4 830.00 €
SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	0.00 €
PLACES PUBLIQUES	0.00 €
AIRES DE STATIONNEMENTS	0.00 €
EAUX PLUVIALES URBAINES (EPU)	7 384.08 €
OUVRAGE D'ARTS (OA) ET MURS DE SOUTÈNEMENT	0.00 €
FRONTS ROCHEUX, CARRIÈRES, CAVITÉS	0.00 €
DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE INCENDIE (DECI)	540.00 €
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)	2 500.00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE, DE RÉALISATION ET DE GESTION D'UNE PISCINE (SIEGEP)	-5 610.00 €
GYMNASES	0.00 €
TOTAL	8 363.75 €

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : **ADOPTE** le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Article 2 : **PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

2/ Programme VRD - Demande de subvention : Réfection de l'aire de retournement, chemin de la grande Perreuse

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée départementale a adopté le 26 juin 2020 un programme d'aide aux communes, en matière de Voiries et Réseaux Divers (VRD).

Pour la commune de Brueil-en-Vexin, l'enveloppe totale attribuée par ce programme s'élève à 358 063,80 €, soit 243 223,80 € pour la commune et 114 840,00 € pour la Communauté Urbaine.

Dans ce cadre, il est envisagé de faire la demande à la Communauté Urbaine d'utilisation des subventions du Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour la **réfection de l'aire de retournement, chemin de la grande Perreuse.**

Madame le Maire présente les travaux envisagés sur ce site : remise à neuf de l'ensemble du revêtement de la zone, reprise en profondeur des désordres et renforcement structurels des zones affaissées, remplacement des bordures existantes.

Pose d'une grille EP connecté à la grille existante en milieu de chaussée. L'ensemble des travaux est estimé à 22 110 €.

Cette opération sur une voirie transférée relevant de la Communauté Urbaine, il est proposé au Conseil municipal :

De solliciter de Grand Paris Seine et Oise, la réalisation de ces travaux en 2021,
De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales prise sur la part GPS&O (plafond 114 840 €, subvention 80 388 €). La subvention s'élèvera à 15 477 € hors-taxes soit 70 % du montant des travaux.

De demander à la CU de financer la part de travaux restant à sa charge puisque cette voie lui a été transférée soit 6 633 € ainsi que les éventuels surcoûts et la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3/ Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour le prolongement de la rue du moulin, chemin rural 25

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée départementale a adopté le 26 juin 2020 un programme d'aide aux communes, en matière de Voiries et Réseaux Divers (VRD). Pour la commune de Brueil-en-Vexin, l'enveloppe totale attribuée par ce programme s'élève à 358 063.80 €, soit 243 223.80 € pour la commune et 114 840.00 € pour la Communauté Urbaine.

Dans ce cadre, il est envisagé de faire la demande de subventions au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour **le prolongement de la rue du moulin, chemin rural 25.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait pris l'engagement de requalifier le chemin rural n°25 qui est situé entre la rue du Moulin et la rue du Vexin. La section sud longe la Montcient sur 100 m. Une voie destinée aux piétons de largeur 1,4 m a été mise en place sur cette section et est séparée de la voirie par une lisse en bois. Sur l'ensemble de la séquence la largeur de la voirie est d'environ 3 m. La voirie présente de nombreuses rétentions d'eau, nids de poule et affaissements. Il est donc prévu de réaliser un reprofilage de voirie pour mettre la chaussée de niveau et corriger les défauts superficiels avant de réaliser une imprégnation gravillonnée sur l'ensemble de la chaussée.

Ces travaux sont estimés à 19 800 € HT.

Ce chemin n'ayant pas été transféré à la Communauté Urbaine, il est proposé au Conseil :

De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales prise sur la part communale (plafond 243 223 €, subvention 179 257 €)

La subvention s'élèvera à 13 860 € hors-taxes soit 70 % du montant des travaux,

D'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité,

De financer sur le budget communal la part de travaux restant à la charge de la commune soit 5 940€ ainsi que les éventuels surcoûts et la TVA,

D'imputer budgétairement la dépense au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4/ Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour le Prolongement de la ruelle Saint Jean, sente piétonne

Madame le Maire rappelle que, comme cité précédemment, l'Assemblée départementale a adopté le 26 juin 2020 un programme d'aide aux communes, en matière de Voiries et Réseaux Divers (VRD).

Pour la commune de Brueil-en-Vexin, l'enveloppe totale attribuée par ce programme s'élève à 358 063.80 €, soit 243 223.80 € pour la commune et 114 840.00 € pour la Communauté Urbaine.

Dans ce cadre, il est envisagé de faire la demande de subventions au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour **le Prolongement de la ruelle Saint Jean, sente piétonne.**

Madame le Maire rappelle que la sente qui prolonge la ruelle Saint-Jean est très empruntée tant par les écoliers que par les usagers de l'agence postale où les promeneurs.

Sa requalification pour la rendre praticable impose des travaux de terrassement **estimés à 13 995 € HT.**

Cette sente n'ayant pas été transférée à la CU, il est proposé au Conseil de :

De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales prise sur la part communale (plafond 243 223 €, subvention 179 257 €),

La subvention s'élèvera à 9 796 € hors-taxes soit 70 % du montant des travaux,

D'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser ces travaux,

De financer sur le budget communal la part de travaux restant **à la charge de la commune soit 4 199 €** ainsi que les éventuels surcoûts et la TVA,

D'imputer budgétairement la dépense au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5/ Location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle les importants investissements faits à la salle des fêtes qui permettent aujourd'hui de proposer un lieu plus qualitatif aux habitants. Précisant que la location de la salle des fêtes reste réservée aux familles de la commune selon un règlement d'utilisation précis, il est proposé au Conseil de **porter le prix de location à 220 €** pour un week-end. Par ailleurs, il sera demandé aux titulaires de la réservation une caution de 500 €. L'ensemble des conditions de location figurera dans une convention signée par le preneur au moment de la remise des clés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6/ PARTICIPATION A LA CARTE DE TRANSPORTS COM'BUS

La Maire rappelle que le département des Yvelines apportait une subvention de 150,00 € par an à tous les collégiens et lycéens Yvelinois et acquéreurs d'une carte de transport imagin'R.

En raison des évolutions législatives (loi NOTRe) et de la suppression de la clause de compétence générale transport, le Département ne le finance plus et ce depuis septembre 2016.

Afin de minimiser le surcoût auxquels les familles devront faire face, il avait été proposé au Conseil de financer une part de la carte imagin'R.

Après discussion, le Conseil Municipal décide la poursuite de cette aide aux familles en 2021, en participant à hauteur de 45,00 € pour les collégiens et de 90,00 € pour les lycéens.

7 /Maison de la Petite enfance : Micro-crèche / MAM

Madame le Maire fait le point sur le dossier Micro-crèche/MAM.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé le 23 janvier dernier de dénoncer la convention entre la commune et l'Association l'Arbre aux Calin'ours, qui, après l'appel d'offre, avait été fait le choix de la Micro-crèche Baby- Village dirigé par M. WEISS pour organiser l'accueil petite enfance à Brueil-en-Vexin.

Or, aujourd'hui, après inspection des locaux par la PMI, il s'avère que l'installation d'une micro crèche ne pourrait se faire qu'à la condition d'aménagements lourds (élargissement des portes entrées, déplacement cuisine, création ouverture directe de la salle vers la cour...), estimation des travaux 80 000 à 100 000€. Même si M. Weiss, directeur en sa qualité de gestionnaire demandait une aide de la CAF, nous considérons que le projet est démesuré compte-tenu de la valeur du local, d'autant que l'ensemble des travaux n'augmenterait pas la capacité d'accueil.

Le Conseil municipal

- Prend acte avec regret de cette décision.
- S'étonne du fait que les normes imposées par la PMI à une micro-crèche soient plus contraignantes que celles d'une MAM
- Déploie que la proposition retenue lors de l'appel à projet **ne puisse pas** être concrétisée.
- Renouvelle sa volonté de maintenir à Brueil-en-Vexin un service de garde d'enfants de qualité attendu par les familles,
- Décide de reprendre contact avec Sophie Croizer de l'association « Les libellules » qui était arrivée en deuxième position suite à l'appel à projet.

Après délibération, le Conseil Municipal charge Madame le Maire, le Premier adjoint et la commission de proposer une nouvelle solution dès la rentrée de septembre afin que la période de vacance du service soit la plus courte possible, décide de **reconsidérer la demande de la MAM d'installation dans les locaux et d'engager les démarches pour une signature de contrat avec la MAM Libellules.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.